

L'INSTITUTION ORDINALE ET LA JUSTICE

ACTION VIGILANCE-VIOLENCES

Marie-Pierre GLAVIANO-CECCALDI
Jacques MORALI



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

ACTION VIGILANCE-VIOLENCES

➤ PRÉAMBULE

- L'engagement ordinal dans la lutte contre les violences conjugales
 - Le Grenelle
 - Groupe de travail justice
 - la réforme du 226-14 du CP
 - Le Vademecum

➤ LE CNVIF

➤ DE LA LOI DU 30 JUILLET 2020 À L'ACCOMPAGNEMENT ORDINAL

- Protocoles pilotes
- Protocole type
- Le livret du signalement médical : violences conjugales

➤ CRÉATION D'UNE COMMISSION AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ?

PRÉAMBULE

ACTION VIGILANCE-VIOLENCES

PRÉAMBULE

- L'engagement ordinal dans la lutte contre les violences conjugales :
 - Le Grenelle
 - Groupe de travail justice
 - la réforme du 226-14 du CP
 - Le Vademecum

LE CNVIF

Comité National des
Violences
Intra Familiales

COMITÉ NATIONAL DES VIOLENCES INTRA FAMILIALES

Dr Marie-Pierre GLAVIANO-CECCALDI

Présidente du CNVIF

Vice-Présidente du CNOM

*Instance consultative indépendante inter institutionnelle pluridisciplinaire
Crée à l'initiative du CNOM*



INSTALLATION DU CNVIF

- Lancement **le 29 avril 2020** : introduction par Madame la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, **Marlène Schiappa**
- Présentation **le 24 juin 2020** de la commission dédiée aux enfants et mineurs à Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Protection de l'enfance, **Adrien Taquet**
- Première assemblée générale **le 18 novembre 2020** avec la participation de Mesdames les Ministres, **Marlène Schiappa** et **Elisabeth Moreno**

ORGANIGRAMME

- **Bureau** constitué de 10 membres

- **Commissions :**
 - **CVF** : commission des violences faites aux femmes
 - **CVEA** : commission des violences faites aux enfants et adolescents
 - **AREDJ** : commission avis - recommandations, questions d'éthique, de déontologie, et juridiques
 - **CEF** : commission enseignement et formation
 - **CR** : commission recherche

- **Délégation relations extérieures**

+ DE 70 EXPERTS REPRÉSENTANT :

- Les 7 Ordres de la branche santé et l'Ordre des barreaux
- Les grandes institutions
- Les associations

SES MISSIONS

- **Emettre des avis et recommandations** ainsi que des modules d'application
- **Améliorer le dépistage** et le repérage de toutes formes de violences intra familiales
- **Evaluer l'efficience** des mesures
- **Proposer des améliorations** pour parfaire les prises en charge



AVIS ET RECOMMANDATIONS

- Sur la santé des familles
- Sur la lutte contre les violences intra familiales
- Sur l'amélioration du maillage territorial de tous les professionnels concernés

LES ACTIONS

- **Dispositif destiné aux professionnels** de santé, médico-sociaux et judiciaires
- **Dispositif destiné à la population** avec plusieurs déclinaisons comme les grandes campagnes nationales de sensibilisation
- **Retour des Institutions Ordinales** auprès de leurs professionnels :
 - Diffusion des travaux du CNVIF
 - Information sur le maillage territorial de tous les professionnels

DEPUIS LE 29 AVRIL 2020



COMITE NATIONAL DES VIOLENCES INTRA FAMILIALES (CNVIF)

AVIS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT DE VIRGINITE

Le [Comité National des Violences Intra Familiales](#) a pris connaissance de l'article 16 du projet de loi confortant le respect des principes de la République, soumis à la délibération du Conseil des ministres le 9 décembre 2020, qui dispose d'une part qu'un « *professionnel de santé ne peut établir de certificat aux fins d'attester la virginité d'une personne* » et d'autre part que « *l'établissement d'un certificat en méconnaissance (de ces dispositions) est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende* ».

Le [Comité](#) rappelle que :

- Depuis 2003, le Conseil National de l'Ordre des Médecins considère que le certificat de virginité « *n'ayant aucune justification médicale et constituant une violation du respect de la personnalité et de l'intimité de la jeune femme, notamment mineure* ».



**L'ACCOMPAGNEMENT ORDINAL DU
MÉDECIN DANS LA LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES CONJUGALES**

ACTION VIGILANCE-VIOLENCES

L'ACCOMPAGNEMENT ORDINAL

➤ LES PROTOCOLES PILOTES

➤ Marseille le 10 février 2021

➤ Clermont-Ferrand le 17 février 2021

➤ Pau le 17 Mars 2021

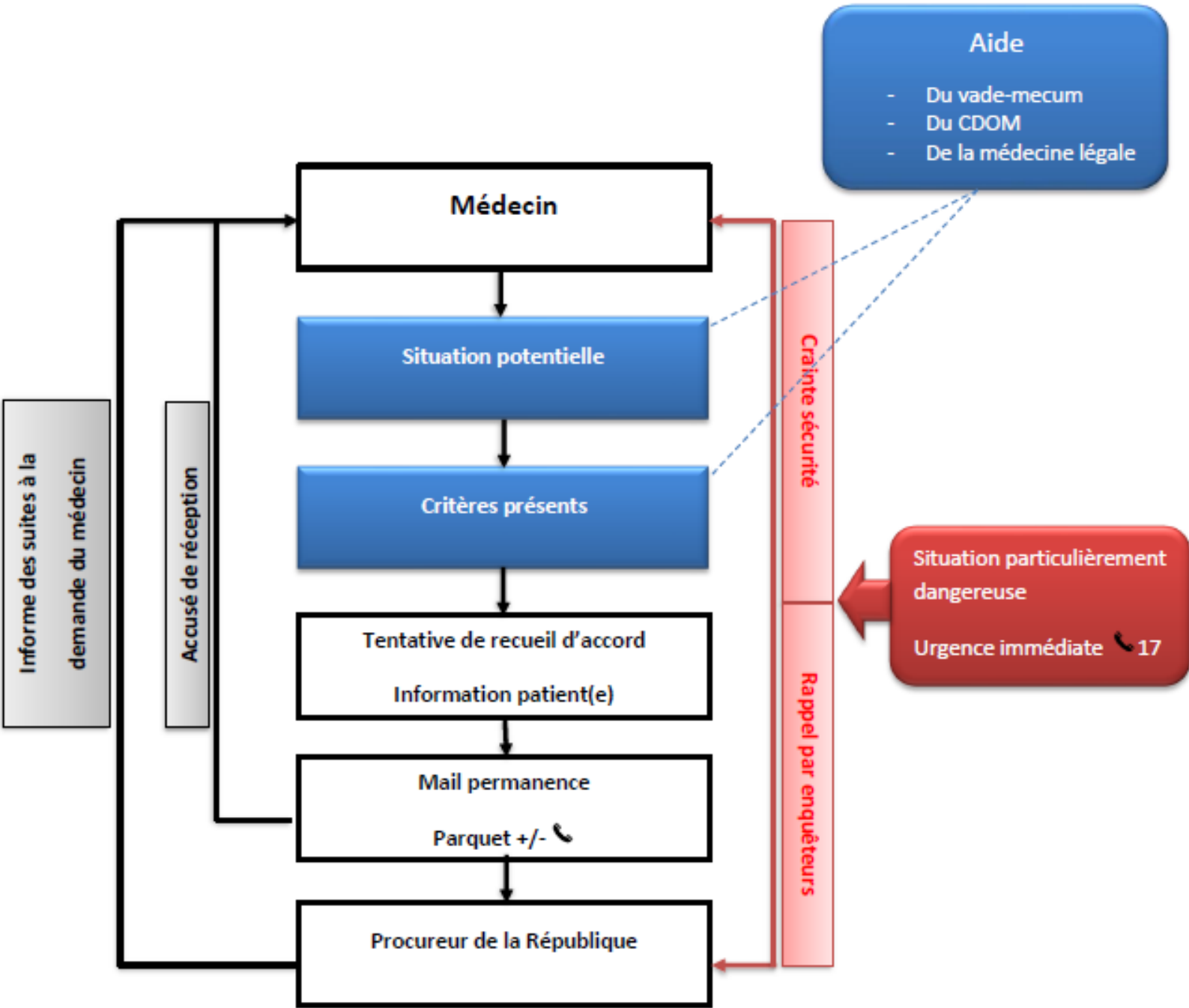


ACTION VIGILANCE-VIOLENCES

L'ACCOMPAGNEMENT ORDINAL

- **LE PROTOCOLE TYPE ET SON DÉPLOIEMENT VERS LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX**
 - **Article 1 - Objet du protocole** : définir les relations entre les parquets et le conseil départemental
 - **Article 2 – Public** : protéger les victimes de violences conjugales (loi du 30 juillet 2020)
 - **Article 3 - Intervention du parquet** : priorité d'action publique par le ministère de la justice et la juridiction
 - **Article 4 – Le signalement**
 - **Article 5 - Création d'une commission vigilance/ violences**
 - **Article 6 - Formation** : Réaliser des actions de sensibilisations au sujet des violences conjugales et proposer des formations
 - **Article 7 - Évaluation du protocole** : l'application du présent protocole sera évaluée une fois par an
 - **Article 8 - Durée du protocole et modalités de modification** : il prend effet à compter de sa signature, il est valable un an et sera reconduit tacitement

Protocole type :
Le parcours du signalement



ACTION VIGILANCE-VIOLENCES

L'ACCOMPAGNEMENT ORDINAL

Le livret du signalement médical : violences conjugales

- 1. Quatre points à lire avant de rédiger le signalement**
- 2. Coordonnées du ou des tribunaux compétents**
- 3. Contacts utiles**
- 4. Signalement type**
- 5. Notice explicative du signalement**
- 6. Parcours du signalement en 8 étapes**
- 7. Critères d'évaluation du danger immédiat et de l'emprise**

**CRÉATION D'UNE
COMMISSION AU SEIN DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL ?**

ACTION VIGILANCE-VIOLENCES

Création d'une commission au sein du conseil départemental ?

➤ **Rappel**

- L'article 5 du protocole type prévoit la constitution d'une commission vigilance - violences

➤ **Pourquoi ?**

- Cette commission est un soutien logistique et un accompagnement du médecin signalant

➤ **Quelle pourrait être sa composition ?**

- Selon l'importance du département et l'appétence des élus, un ou plusieurs membres

ACTION VIGILANCE-VIOLENCES

Création d'une commission au sein du conseil départemental ?

- **Quel pourrait être son rôle ?**
 - Accompagner nos confrères dans la procédure et l'encadrement juridique du signalement (pas d'intervention de l'Ordre dans le signalement)
 - S'assurer de leur sécurité dans cette démarche difficile
 - Accompagner tous les signalements (violences intrafamiliales, maltraitance des mineurs et des adultes vulnérables, la sécurité des médecins)
 - Traiter les retours des parquets sur les infractions au CP
 - En règle générale, toutes les relations de l'Ordre avec la justice et la police

- **Proposer des formations aux élus de la commission**
 - Le séminaire d'octobre 2021
 - Des formations du CNOM à programmer



EN CONCLUSION

- Accompagner et harmoniser les pratiques dans les territoires pour lever les inquiétudes sur une dérogation permissive introduite dans la loi du 30 juillet 2020
- Créer une commission vigilance –violences au sein des conseils départementaux

MERCI DE VOTRE ATTENTION